



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2021-044

PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2021

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2021-04-07-00002 - Décision n° DOS/ASPU/027/2021 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Pays de Montbéliard sise 1 rue du Commandant Pierre Rossel à Montbéliard (25200) (3 pages) Page 3

BFC-2021-04-06-00007 - Décision n° DOS/ASPU/063/2021 relative à la gérance après décès de l'officine de pharmacie sise 14 route de Nogent à SOUCY (89 100), laquelle était exploitée par Madame Danielle TOULOUSE, pharmacienne, décédée le 02 mars 2021 (2 pages) Page 7

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2021-04-06-00006 - DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-266 portant autorisation de renouvellement d autorisation et de remplacement d une caméra à scintillation au profit de la SELARL « Centre de médecine nucléaire du Parc » à Dijon (FINESS EJ : 21 000 134 3 - FINESS ET : 21 098 751 7) (2 pages) Page 10

Direction départementale des territoires de la Nièvre / Structures des exploitations agricoles

BFC-2021-03-17-00014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles -BLOUZAT (4 pages) Page 13

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2021-03-19-00021 - Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures - BENNETON AYMERIC - N°2021/45 (2 pages) Page 18

BFC-2021-03-19-00020 - Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures - PERRIER RUDY - N°2021/37 (4 pages) Page 21

BFC-2021-03-02-00004 - Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures - VIRILI NINA - N°2021/15 (4 pages) Page 26

BFC-2021-03-04-00008 - Attestation NON SOUMS au contrôle des structures - MOUSSU LEA - N°2021/19 (2 pages) Page 31

DRAC Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2021-01-04-00021 - Réponse - RESCRIT - contrôle des structures - N°2020/261 (1 page) Page 34

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-09-00001 - Arrêté n°21-77 BAG fixant la composition nominative du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Bourgogne-Franche-Comté (8 pages) Page 36

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-07-00002

Décision n° DOS/ASPU/027/2021 portant
autorisation de création de la pharmacie à usage
intérieur de la Clinique du Pays de Montbéliard
sise 1 rue du Commandant Pierre Rossel à
Montbéliard (25200)

Décision n° DOS/ASPU/027/2021 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Pays de Montbéliard sise 1 rue du Commandant Pierre Rossel à Montbéliard (25200)

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} avril 2021 ;

VU la demande de la société Noalys, dont le siège social est implanté 22 avenue Rockefeller à Lyon (69008), adressée le 30 octobre 2020, via la plateforme démarches-simplifiées.fr, au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en vue d'obtenir une autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur au bénéfice de la future Clinique du Pays de Montbéliard qui sera implantée 1 rue du Commandant Pierre Rossel à Montbéliard (25200) et débutera son activité le 1^{er} mars 2021 ;

VU les informations complémentaires du représentant de la société Noalys adressées, par courriel, le 8 décembre 2020 au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le courrier en date du 11 décembre 2020 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant le représentant de la société Noalys que le dossier accompagnant la demande d'autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur au bénéfice de la future Clinique du Pays de Montbéliard, initiée le 30 octobre 2020, est complet et que le délai d'instruction de quatre mois prévu au premier alinéa du I de l'article R. 5126-30 du code de la santé publique court depuis le 8 décembre 2020, date de réception des dernières informations complémentaires ;

VU la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2019-0063 du 1^{er} février 2019 portant autorisation de transfert de l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) polyvalents en hospitalisation complète sur le site de la clinique de La Miotte à Belfort vers le site du Gros Pierron à Montbéliard et de création de l'activité de SSR polyvalents en hospitalisation de jour au profit de la SAS Noalys sur ce nouveau site à Montbéliard ;

VU l'avis en date du 23 février 2021 du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens ;

VU le courrier en date du 9 mars 2021 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté notifiant le rapport préliminaire d'enquête du 22 février 2021 au directeur de la Clinique du Pays de Montbéliard ;

VU le courriel du 2 avril 2021 du directeur de la Clinique du Pays de Montbéliard apportant au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté des réponses aux écarts et remarques issues du rapport préliminaire du 22 février 2021,

Considérant la conclusion définitive, en date du 6 avril 2021, du rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté indiquant qu'« Un avis favorable peut être proposé pour la demande de création d'une PUI au sein de la Clinique du Pays de Montbéliard » ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Pays de Montbéliard disposera de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions visées aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique ainsi que l'activité prévue au 1° du I de l'article R. 5126-9 du même code ;

Considérant ainsi qu'une suite favorable peut être réservée à la demande d'autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur au bénéfice de la Clinique du Pays de Montbéliard,

DECIDE

Article 1er : La création d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) au bénéfice de la Clinique du Pays de Montbéliard, sise 1 rue du Commandant Pierre Rossel à Montbéliard (25200), est autorisée.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Pays de Montbéliard est autorisée à exécuter pour son propre compte :

⇒ **Les missions prévues au I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique**

- 1° assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique (dont les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales définis à l'article L. 5137-1 du code de la santé publique), des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, du même code et d'en assurer la qualité ;
- 2° mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12 du code de la santé publique, et en y associant le patient ;
- 3° entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 du code de la santé publique.

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Pays de Montbéliard sont situés au rez-de-chaussée, niveau 0, du bâtiment B de l'établissement.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Pays de Montbéliard est autorisée à assurer pour son propre compte l'activité, prévue au 1° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique, de préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Pays de Montbéliard confiée à la PUI du centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Besançon la réalisation des activités suivantes dans le cadre des dispositions du II de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :

- ⇒ Préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques telle que prévues au 2° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique,
- ⇒ Préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques telle que prévues au 3° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique.

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Pays de Montbéliard est de cinq demi-journées jusqu'au 12 avril 2021 et dix demi-journées hebdomadaires au-delà.

Article 6 : A l'exception des modifications substantielles, définies au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 8 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs.

Cette décision sera notifiée au directeur de la Clinique du Pays de Montbéliard et une copie sera adressée à la directrice générale du CHRU de Besançon et au président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens.

Fait à Dijon, le 7 avril 2021

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des
soins,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-06-00007

Décision n° DOS/ASPU/063/2021 relative à la
gérance après décès de l'officine de pharmacie
sise 14 route de Nogent à SOUCY (89 100),
laquelle était exploitée par Madame Danielle
TOULOUSE, pharmacienne, décédée le 02 mars
2021

Décision n° DOS/ASPU/063/2021

relative à la gérance après décès de l'officine de pharmacie sise 14 route de Nogent à SOUCY (89 100), laquelle était exploitée par Madame Danielle TOULOUSE, pharmacienne, décédée le 02 mars 2021

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 5125-8, L. 5125-9, R. 4235-51 et R. 5125-43 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-002 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} janvier 2021 ;

VU la demande, en date du 05 mars 2021, par laquelle Monsieur Pierre MIGET, pharmacien remplaçant au sein de l'officine sise 14 route de Nogent à SOUCY (89 100), a sollicité l'autorisation de gérer ladite officine de pharmacie après le décès de Madame Danielle TOULOUSE, sa titulaire, survenu le 02 mars 2021.

Considérant que Monsieur Pierre MIGET justifie :

- être inscrit au tableau de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens sous le numéro national d'identification RPPS 10101344082 pour exercer en qualité de gérant après décès du titulaire ;
- remplir les conditions de nationalité et de diplôme prévues à l'article L. 4221-1 du code de la santé publique ;
- avoir été nommé, par contrat de travail à durée déterminée, en qualité de pharmacien gérant après décès par Monsieur Jean-Luc HAMELIN, époux et représentant de la succession de Madame TOULOUSE Danielle, décédée le 02 mars 2021, pharmacien titulaire de l'officine sise 14 route de Nogent à SOUCY (89 100).

DECIDE

Article 1 : Monsieur Pierre MIGET est autorisé à exercer son activité de pharmacien en tant que gérant après décès de l'officine de pharmacie sise 14 route de Nogent à SOUCY (89 100). Celle-ci a fait l'objet de la licence numéro 89 # 000152, délivrée le 19 mai 1989 par le Préfet de l'Yonne.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 : Le délai de cette autorisation de gérance ne pourra excéder deux ans. Elle cessera donc d'être valable le 1^{er} mars 2023.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne. Elle sera notifiée à Monsieur Pierre MIGET, et une copie sera adressée :

- au conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne – Franche-Comté ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 06 avril 2021

**Pour le directeur général,
le directeur de l'Organisation des soins,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-06-00006

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-266 portant autorisation de renouvellement d autorisation et de remplacement d une caméra à scintillation au profit de la SELARL « Centre de médecine nucléaire du Parc » à Dijon (FINESS EJ : 21 000 134 3 - FINESS ET : 21 098 751 7)



DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-266 portant autorisation de renouvellement d'autorisation et de remplacement d'une caméra à scintillation au profit de la SELARL « Centre de médecine nucléaire du Parc » à Dijon (FINESS EJ : 21 000 134 3 - FINESS ET : 21 098 751 7)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6122-1, L.6122-2, R.6122-23 à 44 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-003 du 5 avril 2018 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à répartition des activités de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU la décision ARS-BFC/SG/2021-002 du 1^{er} janvier 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant le dossier transmis le 14 février 2020 par le représentant de la SELARL « Centre de médecine nucléaire du Parc » (CMNP) pour le site de Dijon, visant d'une part, au renouvellement de son autorisation de détenir et d'exploiter une caméra à scintillation et d'autre part, au changement de l'appareil déjà autorisé ;

Considérant que le dossier déposé comporte les éléments nécessaires à l'évaluation de son fonctionnement, tels que requis par l'article R.6122-32-2 du code de la santé publique et préalable au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant que le représentant de la SELARL « CMNP » a transmis les pièces utiles à l'examen de sa demande de changement de caméra à scintillation ;

Considérant que les pièces du dossier sont de nature à confirmer que :

- la caméra à scintillation envisagée est de même nature que le précédent équipement mais couplée à un scanner et destinée à une utilisation médicale en médecine nucléaire ;
- les conditions de l'autorisation initiale et de son renouvellement sont maintenues ;

Considérant que l'appareil actuellement utilisé a été installé en 2011 et que son remplacement vise à améliorer les performances du parc d'équipements matériels lourds en renforçant la qualité diagnostique des examens, en diminuant la durée d'examen et les doses de rayonnements ionisants issus de l'utilisation des médicaments radio-pharmaceutiques ;

Considérant que la demande du promoteur ne vise qu'au remplacement d'un appareil autorisé et installé et est sans incidence sur le bilan quantitatif de l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre d'appareils,

DECIDE

Article 1 – La SELARL « Centre de médecine nucléaire du Parc » dont le siège est situé 11 bis, Cours du général de Gaulle à Dijon (21), est autorisée à remplacer la caméra à scintillation *Symbia S de marque Siemens* par un appareil de même nature et destiné à une utilisation médicale.

L'appareil est installé dans les locaux du Centre de médecine nucléaire du Parc – site de Dijon - situés à la même adresse.

Article 2 – L'autorisation accordée à la SELARL « CMNP » d'exploiter une caméra à scintillation est renouvelée pour une période de 7 ans à compter du 28 septembre 2021.

Article 3 – La SELARL « CMNP » transmettra à l'ARS la déclaration de mise en œuvre du nouvel appareil, accompagnée des caractéristiques afférentes à la gamma-caméra et de l'autorisation délivrée par l'autorité de sûreté nucléaire.

Article 4 – La SELARL « CMNP » sera informé dans le mois qui suit la réception de ces documents de la décision du directeur général de l'ARS de faire réaliser, s'il le juge opportun, une visite permettant de vérifier le maintien de la conformité de l'utilisation de l'équipement matériel lourd aux conditions de l'autorisation initialement délivrée. A défaut de réalisation de cette visite par le fait du titulaire de l'autorisation, elle pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

Article 5 – Au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation mentionnée à l'article 2, la SELARL « CMNP » produira les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné.

Article 6 – La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le représentant de la SELARL « Centre de médecine nucléaire du Parc » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

06 AVR. 2021

Fait à Dijon, le

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins**

Anne-Laure MOSER MOULAA

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2021-03-17-00014

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures agricoles -BLOUZAT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon le 17/03/2021

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée complète le 23/11/2020 à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	BLOUZAT Guillaume 58 700 PREMERY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes de	SACQUET Jean-Paul 80,95 hectares Chasnay – Chateauneuf Val de Bargis - Nannay

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du **05/03/2021** ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT la présente demande, présentée au terme du délai de publicité du GAEC JAUPITRE CMJ fixé au **12/01/2021**, portant sur une surface de **80,95 ha** en vue d'un projet d'installation, s'inscrivant ainsi en **priorité 1** (surface de 80,95 ha par UTA),

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDERANT que l'opération présentée par le GAEC JAUPITRE CMJ porte sur une surface de **63,56 ha**, ce qui fait un total de **438,49 ha** exploités (surface initiale de 374,93 ha plus 63,56 ha demandés) soit 152,52 hectares par UTA (2,875 UTA) s'inscrivant ainsi en **priorité 2** (surface supérieure à 110 ha).

CONSIDERANT la demande de l'EARL DE VERON, déposée dans le délai de publicité du demandeur fixé au 04/02/2021 en concurrence sur 1,35 ha. L'opération présentée par l'EARL DE VERON porte sur une surface totale de 17,47 ha en tout, portant la surface totale exploitée à 356,49 ha par UTA. L'EARL DE VERON s'inscrit hors priorité (surface par UTA supérieure à 196 ha)

CONSIDERANT que l'opération présentée par le demandeur est en concurrence sur **60,71 ha** avec le GAEC JAUPITRE CMJ, sur **1,35 ha** avec l'EARL DE VERON et sans concurrence sur les **18,89 ha** restant,

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, le demandeur dispose d'un niveau de priorité supérieur à celui du GAEC JAUPITRE CMJ et de l'EARL DE VERON.

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

BLOUZAT Guillaume est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Chasnay, Chateauneuf Val de Bargis et Nannay rattachée au département de la Nièvre :

Chasnay

Référence Cadastrale	Surface
YA 36-35-34-29	2,39 ha

Chateauneuf Val de Bargis

Référence Cadastrale	Surface
ZN 40	1,27 ha

Nannay

Référence Cadastrale	Surface
ZH 51-48-47-31-30-41	12,70 ha
ZE 146-129-103-102-101-8-110-92-104-10-14-148	24,61 ha
ZD 101-92-89-88-82-91	16,52 ha
ZC 72	3,22 ha

Soit une surface de **60, 71 ha**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : fondier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Nannay

Référence Cadastrale	Surface
ZD 85	1,35 ha

Soit une surface de **1,35 ha**

Chasnay

Référence Cadastrale	Surface
A 344	0,29 ha
YA 27-30-28	1,13 ha

Chateauneuf Val de Bargis

Référence Cadastrale	Surface
A 1272	0,17 ha

Nannay

Référence Cadastrale	Surface
A 1207	0,2 ha
ZH 46	0,98 ha
AY 37	0,31 ha
ZD 81-21-94-90-93	3,63 ha
ZC 75-76	1,57 ha
ZE 18-1-2-156-111-145-147	10,62 ha

Soit une surface de **18,89 ha**

Soit une surface totale de **80,95 ha**

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à BLOUZAT Guillaume, aux propriétaires et au cédant, transmis pour affichage aux communes de Chasnay, Chateauneuf Val de Bargis et Nannay et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-03-19-00021

Attestation NON SOUMIS au contrôle des
structures - BENNETON AYMERIC - N°2021/45



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/03/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet d'installation sur la commune de Thury (89520), portant sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Superficie non pondérées (ha)
FONTENOY	ZL 140 J	1,4047
FONTENOY	ZL 140 K	0,7023
FONTENOY	ZL 142 J	0,3024
FONTENOY	ZL 142 K	0,2016
FONTENOY	ZL 224	0,0154
FONTENOY	ZL 225 J	1,3476
FONTENOY	ZL 225 K	0,8830
FONTENOY	ZL 141	0,0600
SAINTS EN PUISAYE	ZP 2	0,9610
SAINTS EN PUISAYE	ZP 3	1,1070
SAINTS EN PUISAYE	ZW 32	0,7420
THURY	ZL 19 A	4,2914
THURY	ZL 19 B	0,9660
THURY	Z 247 A	0,5453
THURY	Z 247 B	0,5094
THURY	Z 462	1,9220
THURY	Z 38	0,3392
THURY	Z 41	1,2137
THURY	Z 136	0,5846
THURY	Z 201 A	1,1240
THURY	Z 201 B	1,5424
THURY	Z 202	1,4675
THURY	Z 223	0,8250
THURY	Z 237	1,6279
THURY	Z 243	1,1108

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Communes	Références cadastrales	Superficie non pondérées (ha)
THURY	Z 272 J	1,1732
THURY	Z 272 K	1,1731
THURY	Z 277	0,9393
THURY	Z 278	1,7324
THURY	Z 289	1,5187

Ce dossier a été accusé réception au 16/02/2021 par la Direction Départementale des Territoires De l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2021/45

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Monsieur BENNETON Aymeric
16 rue du puits des champs
89520 THURY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-03-19-00020

Attestation NON SOUMIS au contrôle des
structures - PERRIER RUDY - N°2021/37

Service régional de l'économie agricole
 Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
 Tél : 03.80.39.30.31
 mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/03/2021

Monsieur Rudy PERRIER,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet d'installation sur la commune de Cudot (89116), portant sur une surface de 78,7466 ha référencée ci-dessous :

Commune	Références cadastrales	Surface non pondérée (ha)
CUDOT	ZE 115	1,2560
CUDOT	ZH 25 A	0,1910
CUDOT	ZH 25 B	1,0760
CUDOT	ZI 21	3,2830
CUDOT	ZI 22 J	0,2500
CUDOT	ZI 22 K	2,6740
CUDOT	ZI 23	1,3730
CUDOT	ZI 27	1,0560
CUDOT	ZK 28	3,7670
CUDOT	ZK 32	5,4100
CUDOT	ZK 37	0,2000
VILLEFRANCHE (CHARNY)	454 ZM 9	1,5680
VILLEFRANCHE (CHARNY)	454 ZM 25	0,4750

Commune	Références cadastrales	Surface non pondérée (ha)
CUDOT	ZR 18	2,1420
CUDOT	ZR 27	3,6830
CUDOT	ZR 30	5,0590
CUDOT	ZR 34	4,9950
CUDOT	ZR 40	5,7040
CUDOT	ZR 76	0,3156
CUDOT	ZH 26	1,5480
CUDOT	ZI 20	1,9060
CUDOT	ZI 25 J	1,4270
CUDOT	ZI 25 K	1,4270
CUDOT	ZI 26 J	0,2840
CUDOT	ZI 26 K	0,2840
CUDOT	ZI 29	0,3090
CUDOT	ZK 6	0,5000
CUDOT	ZK 7	1,6580
CUDOT	ZK 30	1,8670
CUDOT	ZK 31	0,2050
SEPEAUX	ZL 42	5,3900
SEPEAUX	ZN 29 J	3,6270
SEPEAUX	ZN 29 K	3,6270
CUDOT	ZN 30 J	1,4375
CUDOT	ZN 30 K	1,4375
CUDOT	ZR 31	0,2307
CUDOT	ZR 33	0,1500
CUDOT	ZP 28	1,0960
CUDOT	ZP 29	0,5010
CUDOT	ZP 45	0,7970
CUDOT	ZR 57	0,3080
CUDOT	ZR 74	0,0341
CUDOT	ZR 75	0,0692
CUDOT	ZR 84	1,4210
CUDOT	ZR 86	0,0465
CUDOT	ZR 88	0,0375
CUDOT	ZP 3	0,7640
CUDOT	ZI 24	0,1200
CUDOT	ZP 17	0,6140
CUDOT	ZK 5	1,1460

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/3

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Ce dossier a été accusé réception au 9 février 2021 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2021/ 37

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Monsieur Rudy PERRIER
2 LES BERNETS
89116 CUDOT

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-03-02-00004

Attestation NON SOUMIS au contrôle des
structures - VIRILI NINA - N°2021/15



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 02 mars 2021

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre installation dans le GAEC de la Cour aux Roches sur les communes de MOUTIERS en PUISAYE, MOULINS SUR OUANNE, DIGES, portant sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
MOULIN SUR OUANNE	D 91	0,2586
MOULIN SUR OUANNE	E 5	0,2386
MOULIN SUR OUANNE	B 55	0,0555
MOULIN SUR OUANNE	B 53	0,8010
MOULIN SUR OUANNE	D 299	0,3800
MOULIN SUR OUANNE	D 300	0,3800
MOULIN SUR OUANNE	D 90	0,2944
DIGES	YC 108	1,6550
DIGES	H 1236	0,0954
DIGES	H 1214	0,3155
DIGES	YC 82	1,6550
MOUTIERS EN PUISAYE	C 79	1,0505
MOUTIERS EN PUISAYE	E 210	1,5602
MOUTIERS EN PUISAYE	D 74	1,1087
MOUTIERS EN PUISAYE	E 209	0,5793
MOUTIERS EN PUISAYE	E 70	0,2929

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

MOUTIERS EN PUISAYE	E 72	0,2487
MOUTIERS EN PUISAYE	E 97	0,7380
MOUTIERS EN PUISAYE	E 98	0,3392
MOUTIERS EN PUISAYE	E 99	3,2070
MOUTIERS EN PUISAYE	E 100	0,3638
MOUTIERS EN PUISAYE	E 474	0,2940
MOUTIERS EN PUISAYE	E 29	2,6242
MOUTIERS EN PUISAYE	E 71	0,0348
MOUTIERS EN PUISAYE	E 79	0,2723
MOUTIERS EN PUISAYE	C 32	1,6802
MOUTIERS EN PUISAYE	C 220	2,9731
MOUTIERS EN PUISAYE	C 222	1,5656
MOUTIERS EN PUISAYE	C 224	2,0179
MOUTIERS EN PUISAYE	C 227	2,5707
MOUTIERS EN PUISAYE	E 207	2,0161
MOUTIERS EN PUISAYE	E 208	1,9380
MOUTIERS EN PUISAYE	E 329	0,7345
MOUTIERS EN PUISAYE	E 340	1,1792
MOUTIERS EN PUISAYE	E 341	1,0942
MOUTIERS EN PUISAYE	E 344	0,6294
MOUTIERS EN PUISAYE	E 346	0,6500
MOUTIERS EN PUISAYE	E 522	2,6660
MOUTIERS EN PUISAYE	E 526	2,4660
MOUTIERS EN PUISAYE	E 527	1,1073
MOUTIERS EN PUISAYE	E 528	1,4047
MOUTIERS EN PUISAYE	E 532	0,6840
MOUTIERS EN PUISAYE	E 533	0,7810
MOUTIERS EN PUISAYE	E 591	0,6915
MOUTIERS EN PUISAYE	C 34	1,4727
MOUTIERS EN PUISAYE	C 36	0,0480
MOUTIERS EN PUISAYE	C 45	1,7001

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

MOUTIERS EN PUISAYE	C 48	0,2011
MOUTIERS EN PUISAYE	C 49	0,5109
MOUTIERS EN PUISAYE	C 51	0,8621
MOUTIERS EN PUISAYE	C 54	1,8020
MOUTIERS EN PUISAYE	C 55	0,8179
MOUTIERS EN PUISAYE	C 56	0,6524
MOUTIERS EN PUISAYE	C 57	0,7930
MOUTIERS EN PUISAYE	C 58	0,7899
MOUTIERS EN PUISAYE	C 225	2,9699
MOUTIERS EN PUISAYE	C 226	3,1501
MOUTIERS EN PUISAYE	C 327	2,2649
MOUTIERS EN PUISAYE	C 35	1,5645
MOUTIERS EN PUISAYE	C 343	0,9045
MOUTIERS EN PUISAYE	E 1	0,0928
MOUTIERS EN PUISAYE	E 2	0,9160
MOUTIERS EN PUISAYE	E 159	1,3510
MOUTIERS EN PUISAYE	C 100	0,6848
MOUTIERS EN PUISAYE	C 98	1,6861
MOUTIERS EN PUISAYE	F 261	1,0370
MOUTIERS EN PUISAYE	F 263	1,8689
MOUTIERS EN PUISAYE	F 252	0,9022
MOUTIERS EN PUISAYE	C 47	1,2492
MOUTIERS EN PUISAYE	E 523	0,3410
MOUTIERS EN PUISAYE	E 525	0,5829
MOUTIERS EN PUISAYE	E 531	0,3580
MOUTIERS EN PUISAYE	E 534	0,3130

Ce dossier a été accusé réception le 13/01/2021 par la Direction Départementale des Territoires De l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2021/15

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Anne BROUSSNER

Madame Nina VIRILI
2 route de Perreuse
89520 SAINTE COLOMBE sur LOING

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-03-04-00008

Attestation NON SOUMS au contrôle des
structures - MOUSSU LEA - N°2021/19

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04 mars 2021

Madame Léa MOUSSU,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet d'installation sur la commune de Les Bordes (89), portant sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
DIXMONT	ZC 0134	2,7650
LES BORDES	ZK 0098	4,5610
LES BORDES	ZH 107	0,8500
LES BORDES	ZH 007	0,2920
LES BORDES	ZH 0011	10,1260
LES BORDES	ZH 119	0,3300
VILLENEUVE	ZH 0155	0,6383

Ce dossier a été accusé réception au 08 janvier 2021 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2021/ 19.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Madame MOUSSU Léa
29 rue de Dixmont
89500 LES BORDES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

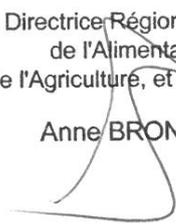
Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Anne BRONNER



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-04-00021

Réponse - RESCRIT - cntrôle des structures -
N°2020/261



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/01/2021

Madame, Monsieur,

Par courriel reçu le 14/12/2020 par mes services, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la réunion de vos exploitations au sein de la SCEA du Mont Avrollot.

Ce dossier a été accusé réception au **14/12/2020** par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2020/261**

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour notamment l'article L331-2-I-1° selon lequel « *La constitution d'une société n'est toutefois pas soumise à autorisation préalable d'exploiter [...] lorsqu'elle résulte de l'apport d'exploitations individuelles détenues par deux époux ou deux personnes liées par un pacte civil de solidarité qui en deviennent les seuls associés exploitants* », il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. et Mme LANGLOIS Eric
32 rue d'Avrolles
CHATTON
89210 CHAMPLOST

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

**La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Anne BRONNER

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-04-09-00001

Arrêté n°21-77 BAG fixant la composition
nominative du Conseil Economique, Social et
Environnemental Régional de
Bourgogne-Franche-Comté



Direction de la collégialité de l'État

Arrêté n° 21-77 /BAG fixant la composition nominative du
Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Bourgogne-Franche-Comté

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L4134-2 et R4134-1 à R4134-7 relatifs à la composition et au fonctionnement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret n°2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- VU** le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- VU** le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- VU** la circulaire interministérielle NOR INTB1724006C du 27 septembre 2017, relative aux modalités de renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2017, modifié le 25 janvier 2018, fixant la liste des organismes représentés au CESER de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-56 BAG du 4 mars 2021 fixant la composition nominative du CESER de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la démission de M.Pascal BLAIN, représentant France Nature Environnement au sein du 3ème collège du CESER et la proposition formulée par France Nature Environnement en vue de son remplacement ;

VU la démission de Mme Elisabeth GRIMAUD, représentant l'URAF au sein du 3ème collège du CESER et la proposition de l'URAF en vue de son remplacement ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la composition nominative du CESER ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

Article 1er : La liste des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Bourgogne-Franche-Comté est arrêtée ainsi qu'il suit :

Nombre de sièges	Premier collège : entreprises et activités professionnelles non salariées	
35	Organismes	Membres désignés
5	par la Chambre de Commerce et d'Industrie de région	- Monsieur Bernard ECHALIER - Madame Nicole GUYOT - Madame Christine JUND - Madame Catherine MINAUX - Monsieur Dominique ROY
7	par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), dont : - 1 siège au titre de la filière automobile (par désignation en commun entre le pôle véhicule du futur et le Pôle Performance Magny-Cours – PPMC), - 1 siège au titre du pôle microtechniques, - 1 siège au titre de la filière énergie (par désignation en commun entre le pôle nucléaire « Nuclear Valley », le Cluster éolien W4F et la Vallée de l'Energie), - 1 siège au titre de la filière agroalimentaire (par désignation en commun entre le pôle Vitagora et Entreprises Alimentaires BFC) - 1 siège au titre du Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprises (CJD)	- Monsieur Charles BRICOGNE - Monsieur Didier MICHEL - Monsieur Denis RAGOT - Madame Pascale LETESSIER - en cours de désignation - Madame Marie-Françoise de DOMINICIS - Monsieur Loïc DUFOUR
1	au titre du secteur numérique, par accord entre les 3 éco-systèmes de la French Tech (Besançon, Chalon et Dijon) et BFC numérique	- Monsieur Silvère DENIS
4	par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME), dont 1 par accord avec la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL)	- Madame Caroline DEBOUVRY - Monsieur Pierre GUINOT - Madame Marie-Laure SCHNEIDER - Madame Paule ANDRE (CNPL)
3	par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat	- Madame Catherine GEFFROY - Madame Sylvie LOUPIAS - Monsieur Michel CHAMOUTON
3	par l'Union des Entreprises de Proximité (U2P), dont	- Monsieur Christophe DESMEDT

	1 au titre de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)	- Madame Carole RICHARD - Madame Chantal CLINARD
1	par accord entre les Comités régionaux Bourgogne et Franche-Comté de la Fédération Bancaire de France (FBF)	- Monsieur Vincent DELATTE
2	par la Chambre régionale d'agriculture	- Madame Nadine DARLOT - Monsieur Sylvain MARMIER
2	par la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA)	- Madame Nathalie MAIRET - Monsieur Christophe RUFFONI
1	par les Jeunes Agriculteurs Bourgogne-Franche-Comté (JA BFC)	- Madame Lucile PIERME
1	par accord entre la Confédération paysanne et la Coordination rurale, avec rotation à mi-mandat	- Monsieur Marc SAUMONT (CR)
1	par Coop de France Bourgogne-Franche-Comté	- Monsieur Marc PATRIAT
1	par la filière bois (FIBOIS)	- Monsieur Jean-Gabriel SCHAMELHOUT
1	par la Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique de Bourgogne-Franche-Comté (Bio Bourgogne et Interbio Franche-Comté)	- Monsieur Christian BAQUE
1	par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)	- Madame Tatiana DESMAREST
1	par l'Union des Employeurs de l'Économie Sociale et Solidaire (UDES)	- Madame Marie-Paule BELOT

Nombre de sièges	Deuxième collège : organisations syndicales de salariés les plus représentatives	
	Organismes	Membres désignés
35		
11	par l'Union Régionale Interprofessionnelle de la CFDT	- Monsieur Joseph BATAULT - Monsieur Jean-Pierre BOUHELIER - Madame Patricia DABERE - Monsieur Bernard LAMBERT - Madame Manuelle LAMBERT - Madame Claudine GUENOT - Monsieur Yann ROUSSET - Madame Dominique RUHLMANN

		- Madame Irène DUMONT, - Monsieur Fabrice CHAMBELLAND - Monsieur Bernard LUC
9	par l'Union régionale de la CGT	- Madame Pierrette BARDEY - Monsieur Richard BERAUD - Madame Marie-Odile COULET - Monsieur Michel FAIVRE-PICON - Monsieur François THIBAUT - Madame Dominique GALLET - Madame Annick GUYENOT - Monsieur Julien BERNARD - Monsieur Guy ZIMA
6	par l'Union régionale de la CGT/FO	- Madame Corinne BIAJOUX - Monsieur Sébastien GALMICHE - Monsieur Dominique GENDRON - Madame Catherine MORICE - Madame Christine LELIEVRE - Monsieur Philippe AUZOU
3	par l'Union régionale de l'UNSA	- Monsieur Stéphane FAUCOGNEY - Madame Françoise FREREBEAU - Madame Karine MILLE
2	par l'Union régionale de la CFTC	- Madame Emmanuelle ROCH - Monsieur Franck AYACHE
2	par l'Union régionale de la CFE/CGC	- M. Sébastien PERON - Madame Denise PAUL
1	par le Conseil Fédéral Régional de la FSU BFC	- Madame Sandrine CARETTE
1	par l'Union syndicale Solidaires en Bourgogne et Franche-Comté	- Madame Christelle FAIVRE

Nombre de sièges	Troisième collège : organismes et associations qui participent à la vie collective de la région, représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées choisies en fonction de leurs compétences en matière d'environnement et de développement durable	
35	Organismes	Membres désignés
	<u>Famille, Santé, social et insertion</u>	
1	par l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF)	- Monsieur Michel BLEUZE
1	par accord entre la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT), les Caisses	- Monsieur Yves BARD

	d'Allocations Familiales (CAF) et les caisses régionales de la Mutualité sociale agricole de Bourgogne et de Franche-Comté (MSA)	
1	par l'Union Régionale Inter-fédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS)	- Monsieur Bernard QUARETTA
1	par accord entre les organisations œuvrant dans le secteur du handicap : le Centre Régional d'Études, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI), l'Union Régionale des Associations de Parents, de Personnes handicapées mentales et de leurs amis (URAPEI), la délégation régionale de l'Association des Paralysés de France (APF), la délégation régionale de l'Association Française de Myopathie (AFM) et l'Association Régionale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Personnes en Situation de Handicap (ARIS)	- Monsieur Michel LACOUCHE (CREAI)
1	par la Mutualité Française de Bourgogne-Franche-Comté	- Madame Sandrine BONNET
1	par accord entre le Pôle Régional d'Animation et de Développement de l'Insertion par l'Activité Économique (PRADIE), le COORACE Bourgogne-Franche-Comté et le Comité national de liaison des Régies de Quartiers	- Monsieur Christophe LAURIAUT
1	par accord entre la Fédération des entreprises d'insertion (FEI), l'Union Régionale des Associations Intermédiaires (URAI) et Chantier école Bourgogne-Franche-Comté	- Monsieur Hubert BELZ
1	par accord entre les acteurs sociaux de la solidarité : la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) et les associations caritatives (sections ou fédérations régionales de la Croix-Rouge française, du Secours Populaire, du Secours Catholique, les associations Emmaüs, les associations ATD Quart Monde, les associations des Restos du Cœur).	- Monsieur Patrick VIVERGE (Secours Catholique),

	<u>Jeunesse, éducation et enseignement</u>	
1	par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire (CRAJEP)	- Madame Sophie GENELOT
1	par la Ligue de l'Enseignement de Bourgogne-Franche-Comté	- Madame Elise MOREAU
1	par le Mouvement Rural de la Jeunesse Chrétienne (MRJC) : représentant de moins de trente ans	- Madame Clémentine SMETS
1	par le comité régional de la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (FCPE)	- Monsieur Michel BURDIN

1	par la Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public (PEEP)	- Madame Claudine ORSACZEK
1	par l'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF) : représentant de moins de trente ans	- Monsieur Lou NOIRCLERE
1	par la Fédération des Associations Générales Étudiantes Bourgogne-Franche-Comté (FAGE) : représentant de moins de trente ans	- Monsieur Nadhem BEN RAHMA
1	par la Fédération des Jeunes Chambres Économiques de Bourgogne-Franche-Comté	- Madame Aurélie HAERINCK

<u>Culture, sport</u>		
1	par accord entre les structures suivantes œuvrant dans le champ de la création et de la diffusion artistiques : la délégation régionale du Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles (SYNDEAC), la Fédération des Musiques Actuelles Bourgogne-Franche-Comté (FEMA), les représentations régionales Bourgogne et Franche-Comté de la Confédération Musicale de France et l'association de préfiguration de l'Agence régionale Livre et Lecture Bourgogne-Franche-Comté	- Madame Bouchra HABBACHE-REZKI
1	par accord entre les structures œuvrant dans le champ des patrimoines : les sections fédérées de Bourgogne et Franche-Comté de l'Association Générale des Conservateurs des Collections Publiques de France (AGCCPF), les représentations régionales des associations membres du Patrimoine, les représentations régionales de Bourgogne et de Franche-Comté du groupement des entreprises de restauration des Monuments Historiques (GMH) et l'association « Cités de Caractère Bourgogne-Franche-Comté »	- Madame Corinne MOLINA
1	par accord entre les deux comités régionaux olympiques et sportifs de Bourgogne et Franche-Comté (CROS)	- Monsieur Jean-Marie VERNET

<u>Environnement et développement durable</u>		
2	par France Nature Environnement (FNE)	- Monsieur Dominique GUYON - Madame Martine PETIT
1	par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)	- Monsieur Jacques CARDIS
1	par accord entre les Conservatoires des espaces naturels de Bourgogne et de Franche-Comté	- Monsieur Daniel SIRUGUE
1	par l'association régionale de pêche et de protection du milieu aquatique de Bourgogne-Franche-Comté	- Monsieur Jean-Philippe PANIER
1	par la Fédération régionale des Chasseurs de	- Madame Evelyne GUILLON

	Bourgogne-Franche-Comté	
2	personnalités qualifiées dans le domaine de l'environnement et du développement durable désignées par la Préfète de région	- Madame Brigitte SABARD - Monsieur Jean-François DUGOURD

	<u>Université et recherche</u>	
3	par la Communauté d'Universités et d'Établissements Bourgogne-Franche-Comté (COMUE), dont un siège au titre de la recherche et de sa valorisation, en accord entre le CNRS, l'INRA, l'INSERM et le CEA	- Madame Françoise BÉVALOT - Monsieur François ROCHE-BRUYN - Monsieur Thierry RIGAUD

	<u>Consommation, logement et tourisme</u>	
1	par la Mission d'Accompagnement, de Soutien et de Conseil aux Offices de Tourisme (MASCOT)	- Monsieur Philippe BOUQUET
1	par l'Union Sociale de l'Habitat (USH)	- Madame Anne SCHWERDORFFER
1	par accord entre l'UFC Que choisir, le Centre Technique Régional de Consommation (CTRC), la Confédération du logement, de la consommation et du cadre de vie (CLCV), la Confédération nationale du logement (CNL) et la Confédération syndicale des familles (CSF)	- Madame Colette SAUTIERE
1	par l'Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI)	- Monsieur Jean PERRIN
1	par la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT)	- Monsieur Cédric JOURNEAU

Nombre de sièges	Quatrième collège : personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région, désignées par la Préfète de région
5	
1	- Monsieur Charles ROZOY
1	- Monsieur Daniel BOUCON
1	- Madame Marie-Caroline GODIN
1	- Monsieur Alexandre MOINE
1	- Madame Anne PARENT

Article 2 : La durée du mandat des membres du CESER est de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2018, sauf disposition spécifique prévue par le présent arrêté (renouvellement à mi-mandat par accord entre structures).

En dehors de cette hypothèse, le mandat des membres désignés en cours de mandature à la suite d'une démission expire au plus tard au 31 décembre 2023.

Article 3 : L'arrêté n° 2021-56 BAG du 4 mars 2021, relatif à la composition du CESER de Bourgogne-Franche-Comté, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, et notifié au président du CESER Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le - 9 AVR. 2021

Le préfet de région



Fabien SUDRY

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.